



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 4 mars 2024

## ARRETE TEMPORAIRE N° 174/2025

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de l'Archiconfrérie Saint Joseph représentée par son président Mr Gandolfi Joseph Paul, qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de la manifestation « FETE DE LA SAINT JOSEPH »

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **mercredi 19 mars de 16h30 à 18h30**

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans certaines rues de la ville de Bastia lors du passage de la procession qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Eglise Saint Joseph
- Rue Saint Joseph
- Rue César Vezzani
- Place Dominique Vincetti
- Rue des remparts
- Place Sainte Marie
- Cathédrale Sainte Marie
- Rue Notre Dame
- Place du Donjon
- Passage Antoine Rosaguti
- Cour du Docteur Eugène Favale
- Rue Sainte Elisabeth
- Rue Campanari
- Rue Colonella
- Rue Saint Joseph

**Article 3** : Le régime de la priorité de passage permet à la course d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

**Article 4** : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

**Article 5** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et l'information des riverains sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*